



Reconstruction après sinistre

Par Dan69

Bonjour,

Mon voisin a eu sa maison totalement détruite suite à un incendie. Seul les 4 murs sont restés, Charpente et murs intérieurs sont tombés. Cette maison est en cours de reconstruction mais il n'y a pas eu de demande de permis de construire faite, seulement une déclaration de travaux pour une pose de porte fenêtrée à la place d'une fenêtre. Sachant qu'il s'agit d'une reconstruction ou réparation (car les murs extérieurs sont restés) après sinistre, devait-il faire de demande de permis de construire? Je veux ajouter aussi qu'un enduit de façade va être mis à la place d'un enduit de lissage, les fenêtres étaient en bois marron et vont être en alu gris, un velux va être également ajouté à l'étage. A ce niveau je pense que ce n'est plus une construction à l'identique. Que faire. Merci